



Atteinte à l'intimité de la vie privée

Par **Wondercaro**, le **07/05/2018** à **23:49**

Bonjour,

Ma belle mère est en procès contre sa fille et cette dernière, a mon insu et sans mon accord, a enregistré nos conversations skype ainsi que des emails privés afin de les utiliser dans ce procès contre sa mère et mon père. Ces conversations entre elle et moi étaient complètement confidentielles et jamais elle ne m'a prévenu qu'elle les enregistrerait ni qu'elle les utiliserait. Je considère qu'il y a atteinte à la vie privée car ces conversations étaient privées et devaient rester entre elle et moi.

Puis-je l'attaquer en justice pour atteinte à l'intimité de la vie privée et comment faire ? Par ailleurs, je vis à Los Angeles et plus en France donc il me faudrait faire une procédure à distance.

Par avance, merci.

Par **Tisuisse**, le **08/05/2018** à **07:47**

Bonjour,

Quand vous parlez de votre "belle-mère" est-ce que votre père a épousé cette femme ou non ? Si votre père ne l'a pas épousé, elle n'est pas votre belle-mère, elle n'est rien pour vous elle est et reste la compagne de votre père et c'est tout, rien d'autre.

Pourquoi vous ne voulez pas que la fille de cette femme fasse usage, devant la Cour, de vos conversation téléphonique ? vous avez quelque chose à vous reprocher ? vous disiez des paroles qu'il ne fallait pas dire ? De toute façon, ce n'est pas VOTRE procès mais celui de cette femme et de sa fille.